

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Véronique DESGUE
Tél : 05 62 61 43 76
Mél : pref-elections@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00

Auch, le **20 OCT 2016**

Le préfet du Gers

à

**Mesdames et Messieurs les maires
du département du Gers**

*En communication à
Mme la sous-préfète de Mirande
et M. le sous-préfet de Condom*

OBJET : Révision traditionnelle des listes électorales : permanence du 31 décembre 2016
Dépôt des tableaux et listes sur Elistelec.

P.J. : 6 modèles de tableaux
un rapport du délégué

I - Permanence en mairie le samedi 31 décembre 2016

Par circulaire en date du 1^{er} septembre 2016, je vous ai informé de la procédure de révision des listes électorales pour l'année 2017 ouverte en 2016 entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de cette révision, les demandes d'inscription sont recevables jusqu'au 31 décembre, dernier jour ouvrable de décembre.

En 2016, le 31 décembre est un samedi, les mairies doivent donc assurer une permanence électorale afin de recueillir les demandes d'inscription sur les listes électorales dans les conditions suivantes :

Pour les mairies habituellement ouvertes le samedi :

La permanence électorale devra être assurée le samedi 31 décembre 2016 **aux heures habituelles d'ouverture** des services.

Pour les mairies habituellement fermées le samedi :

Vous devez mettre en place le samedi 31 décembre 2016 une **permanence électorale d'au moins deux heures** aux horaires de votre choix.

Vous veillerez, par un affichage spécial ou une publication dans un journal local, à en informer vos administrés et à respecter les horaires qui auront ainsi été indiqués.

Pour les demandes faites par correspondance, la date limite de dépôt des demandes d'inscription s'apprécie au jour de la réception de la demande par la mairie, ce qui suppose, par conséquent, que la demande soit reçue au plus tard le 31 décembre 2016.

Enfin, les communes qui proposent le système d'inscription en ligne, sont tenues d'accepter toute demande déposée sur le portail *mon.service-public.fr* jusqu'au 31 décembre 2016 à 23h59, l'heure de dépôt figurant sur le tableau de bord du site de la télé-procédure faisant foi. Il n'y a pas lieu, pour ces communes, de prévoir de permanence particulière pour les demandes d'inscription déposées par le biais de la télé-procédure.

II – Dépôt des tableaux et listes sur Elistelec

Enfin, je vous rappelle que les différents tableaux (1^{er} et 2^{ème}) tant pour les électeurs français que pour les électeurs européens, doivent désormais être déposés sur la plate-forme Elistelec, à compter du 10 janvier 2017 pour le premier tableau et du 28 février 2017 pour le second.

Il en est de même pour les listes électorales (électeurs français et électeurs européens) qui devront être déposées sur Elistelec à compter du 28 février 2017. En ce qui concerne le dépôt de ces listes sur Elistelec, un courrier spécifique relatif aux modalités vous sera transmis le moment venu compte tenu des échéances électorales prévues d'avril à juin 2017.

Pour les communes qui ne disposent pas d'un logiciel leur permettant de sortir ces tableaux, je vous adresse ci-joint des modèles de tableaux des rectifications (1^{er} et 2^{ème}) ainsi que le modèle du rapport du délégué, que je vous remercie de lui remettre lors d'une réunion de la commission administrative.

III – Perte de carte électorale :

Je vous rappelle que le maire peut délivrer une attestation d'inscription sur la liste électorale d'un bureau de vote de la commune à tout électeur qui fait une déclaration de perte de sa carte à la mairie, sachant qu'il n'y a aucune obligation de refaire une carte électorale en cas de perte ou vol. De telles demandes sont susceptibles d'être déposées auprès de vos services dans le cadre des primaires organisées en novembre 2016 et janvier 2017.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cet exercice.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christian GUYARD